



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

JEUDI 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt -six, le 04 juin à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick SEVRÉE, Maire**.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GUITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT ;

M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON.

Absents : Valérie POMMIER, Julien DIGUET-LAFON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Bruno BLANCHARD

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
29/05/2026	29/05/2026	15	13	2	0

L'ORDRE DU JOUR

2026-26/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

2026-27/ CCID 2026 – 2033 – PROPOSITION REPRÉSENTANTS POUR LA COMMUNE

2025-28/ CNAS (Comité National d'Action Sociale)- ADHÉSION

2026-29/ BAIL LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°34-2025

2026-30/ SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

2026-31/ -AGGLOPOLYS - REVERSEMENT DE FONDS ACTÉE - AMÉNAGEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE

2026-32/ MÉTHA BLOIS NORD – AVIS RÉGULARISATION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2026-26/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal en date du **20 avril 2026**.

PV du 04 juin 2026

2026-27/ CCID 2026 – 2033 – PROPOSITION REPRÉSENTANTS POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°21-2026 du 20 avril 2026 dans lequel il a été proposé 11 personnes parmi les membres du Conseil Municipal et les habitants de la commune.

La commission CCID devant être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants hors Monsieur le Maire, il est nécessaire de compléter cette liste jusqu'à 24 personnes maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'ajout de membres supplémentaires portant au nombre de 16 personnes, les 24 personnes n'ayant pas été trouvées.

2025-28/ CNAS (Comité National d'Action Sociale)- ADHÉSION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Marolles.

✓ Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

✓ Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

✓ Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

⇒ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

⇒ Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

⇒ Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **08 juin 2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

✓ De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

✓ De désigner **Mme Valérie POMMIER**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la **commune de Marolles** au sein du CNAS.

✓ De désigner **Lucie CABALLERO** membre du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent et correspondante notamment pour représenter la **commune de Marolles** au sein du CNAS, mais également pour faire le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2026-29/ BAIL LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°34-2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération N°34-2025 du 21 novembre 2025 qui accordait à un administré, restaurateur de meubles qui exerce sous l'enseigne « **Le Grenier d'Arlette** » un espace de stockage pour son matériel professionnel. En effet, le bail de location à usage professionnel établi à cet effet accordait le stockage dans les deux granges situées à l'îlot Joly moyennant un loyer de 300.00 € par mois.

Monsieur le Maire considérant que l'une des granges étant trop vétuste, il propose donc au Conseil Municipal que le matériel professionnel soit entreposé dans l'ancienne salle utilisée par l'association CJNA située au 24, Rue des écoles avec les mêmes conditions tarifaires que précédemment.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le changement de local avec les mêmes conditions tarifaires que précédemment, à savoir **300 € par mois à terme à échoir.**
- ✓ **ACCORDE** au restaurateur la remise de deux mois de loyer à titre gracieux puisqu'il ne peut pas utiliser les locaux **depuis ces deux mois.**
- ✓ **MANDATE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la modification du bail de location.

2026-30/ SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la nomination de la Secrétaire Générale de Mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet depuis le 16 avril 2026, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet.

- ✓ **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026
- ✓ **Vu** le code général de la fonction publique

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter cette proposition et de charger Monsieur le Maire, de l'application de cette décision.

2026-31/ -AGGLOPOLYS - REVERSEMENT DE FONDS ACTÉE - AMÉNAGEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE

- ✓ **Vu** la délibération N°A-DB2026-017 du Conseil communautaire du 26 mai 2026 relative au reversement des fonds ACTÉE concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du secrétariat de mairie.
- ✓ **Vu** la convention annexée à la délibération précédemment citée, notamment son article 4 précisant que les sommes dues au titre de la présente convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire, soit Agglopolys
- ✓ **Considérant** qu'un appel de fonds sera lancé à raison du 1 ou 2 fois par an en fonction de la complétude des dossiers instruits, et le bénéficiaire Agglopolys, s'engage à reverser les fonds perçus au Bénéficiaires finaux ;
- ✓ **Considérant** que le 4^{ème} appel de fonds déposé le 30 avril 2026 portait entre autres, sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du secrétariat de mairie de Marolles, ouvrant droit à une subvention de **9 120 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE et SOLLICITE** le reversement pour le fonds ACTÉE concernant l'audit de la closerie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-32/ MÉTHA BLOIS NORD – AVIS RÉGULARISATION

Le méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 sur la commune de Fossé, au lieudit « Bel Air ». Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65,5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200 Nm³/h, représentant une production annuelle estimée à 18 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

Le gisement traité est des effluents d'élevage, des matières végétales d'origine agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave).

Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que de la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Suite à plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la

législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La consultation du public est actuellement en cours, du 18 mai au 15 juin 2026 inclus dans les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. À l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

La SAS prévoit désormais une valorisation du digestat brut sans séparation de phase. En conséquence :

- ⇒ Le séparateur de phase initialement prévu a été supprimé ;
- ⇒ Le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- ⇒ Le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m³ sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Champigny-en Beauce, Françay, Herbault, Maves (existante), Chouzy-sur-Cisse – Valloire-sur-Cisse (existante), Selommes, Baigneaux-Oucques-la-Nouvelle.

Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

Pour la commune de Marolles, les parcelles concernées par le plan d'épandage restent les mêmes. Elles se situent dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, l'avis du conseil municipal au sujet de ce projet est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord située sur la commune de Fossé dans le cadre de la procédure ICPE ;
- ✓ **FORMULE** les observations et réserves suivantes : manque le tableau d'épandage dans les documents.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-33/ DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires concernant les opérations d'ordre qui ont été votées au Budget Primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

DÉBIT		CRÉDIT	
Compte – intitulé	Montant	Compte – intitulé	Montant
FONCTIONNEMENT 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		FONCTIONNEMENT 042 – OPÉRATIONS D'ORDRE	
615221 – Bâtiments publics	- 10 000.00 €	681 – Dotations aux amortissements	+ 10 000.00 €
BP VOTÉ 30 000.00 € -	RESTE 11 584.01.00 €		
TOTAL	- 10 000.00 €		+ 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** le virement de crédits mentionné ci-dessus
- ✓ **MANDATE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Isabelle THYEBAUT**, 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal qu'il faut refaire les élections du SIVOS (syndicat à vocation scolaire).

⇒ **Isabelle THYEBAUT** informe également qu'après trois courriers à la DASEN, la commune a reçu un retour sur le fait qu'il n'y aurait que deux classes à l'école de Marolles pour la rentrée de septembre.

La fête des écoles se déroulera le dimanche 14 juin à Champigny-en-Beauce.

⇒ **Michel SALMON**, Adjoint au Maire responsable de la commission voirie et chemin fait un point sur le mur Rue de Blois. Il informe également le Conseil Municipal de la nécessité d'élaguer au niveau de l'Avenue de PEZAY, un courrier sera transmis aux habitants pour les convier à une réunion. La réunion se déroulera mercredi 1^{er} juillet à 18h30 en mairie.

⇒ **Björn BROCKOP**, Responsable de la commission des associations culturelles et sportives fait le compte-rendu de la réunion des associations du mercredi 3 juin dans lequel il note un dynamisme de certaines associations ; Il informe que les dossiers de subventions ont été transmis pour la campagne 2026 et qu'ils sont à retourner avant le 26 juin.

⇒ Le forum des associations Marolles/St Sulpice/Fossé se déroulera le **5 septembre 2026 sur la commune de St Sulpice**. Une réunion de préparation aura lieu le 17 juin.

⇒ **Émilie RIGUIER**, Responsable de la commission Accueil, fête et cérémonie informe que le feu d'artifice se déroulera le 10 juillet sur la commune sauf interdiction de la préfecture. Une banda viendra animer la soirée et la marche aux lampions est également prévue.

⇒ **Karine GASSELIN**, Adjoint au Maire responsable de la commission environnement, économique, cadre de vie et cimetière informe qu'elle étudie le dossier concernant la stérilisation des chats, car plusieurs personnes sont venues se plaindre en mairie à ce sujet.

⇒ **Un petit déjeuner des entreprises** est prévu le 4 juillet à 9h00 en mairie pour établir un contact avec les entreprises en relation avec la commune.

⇒ **Une réunion sur la rénovation énergétique** est en prévision pour octobre – novembre 2026.

⇒ **Une réflexion est à l'étude pour le changement de la chaudière de l'école**, pourquoi ne pas prendre une chaudière au bois ? une rencontre avec Blois énergie 41 est à prévoir.

⇒ **Une piste cyclable** entre Marolles et Villebarou est envisagée par la commune de Villebarou.

⇒ **Karine GASSELIN**, alerte sur le manque de place au cimetière. Peut-être qu'il faudrait envisager de créer un deuxième cimetière ?

⇒ **L'association La Maison des Éphémères**, organisera une opération « Nettoyons la nature » le 14 novembre, où la municipalité se

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15



Isabelle THYBAUT

Secrétaire de séance